

Image not found or type unknown



Facebook quel TGI saisir ?

Par **Masi424**, le **27/07/2017 à 20:06**

Bonjour,rnrnLes points de procédure et textes applicables ayant été vérifiés, quel TGI doit-on ou peut-on saisir (plainte avec constitution de partie civile au doyen des juges d'instruction) s'agissant de faits de diffamation publique sur Facebook, par plusieurs personnes, aux domiciles respectifs des mis en cause inconnus ?rnrnMerci pour vos réponses.rnrnCordialement.

Par **SJ4**, le **27/07/2017 à 22:00**

bonjour,rninfraction commise sur internet, chaque tgi est compétent vu que le propos est consultable dans chaque commune où le tgi a son siège.rnmieux vauz saisir votre tgi, cela fera moins loin à aller quand vous serez convoquer par le juge d'instruction.